



Avenant au Règlement des études et opportunité de dialogue dans la perspective du terme de l'année scolaire.

La circulaire 8052, adoptée par la Ministre Désir le 14 avril, invite les établissements à renseigner aux parents, dans les meilleurs délais (échéance fixée au 10 mai), les modalités pratiques des épreuves et des délibérations de Conseils de classe qui clôtureront cette année particulière.

A cet égard, il est important d'établir une distinction claire entre les deux années qui composent un 1^{er} degré :

a.- pour les élèves de 1^{ère}, les évaluations de fin d'année ont une valeur **formative**. Elles permettent de dresser un état des lieux pédagogique dans la perspective de la 2^{ème} année. Il s'ensuit que tout élève de 1^{ère} intégrera de facto la 2^{ème} secondaire en septembre prochain. Les évaluations formatives de fin juin porteront sur 5 disciplines : français, maths, étude du milieu, langue moderne et sciences. Les autres disciplines sont évaluées uniquement sur les 5 périodes du travail journalier.

b.- pour les élèves de 2^{ème}, les évaluations de fin d'année ont une valeur **certificative** puisqu'il s'agit de faire passer les épreuves externes du CE1D qui portent sur les matières suivantes : français, maths, langue moderne, sciences et étude du milieu (SEGEC). Les autres disciplines sont évaluées sur les 5 périodes du travail journalier.

Il s'agira ensuite pour les Conseils de classe de 2^{ème} de se prononcer sur la sanction des études au terme du 1^{er} Degré.

La ministre invite les Conseils de classe à adopter une attitude bienveillante afin de tenir compte des conditions difficiles rencontrées tout au long de cette année. Celle-ci n'enlève rien au fait que les décisions à prendre doivent l'être avec sérieux, transparence et objectivité.

C'est la raison pour laquelle il est procédé à la communication de cet avenant au Règlement des études. Celui-ci repose sur trois grands principes :

1. Toute épreuve CE1D/SEGEC estimée satisfaisante (50 % et plus) entraîne immédiatement la réussite du Degré pour la discipline concernée, quel que soit le bilan du travail journalier.
2. Dans le cas où l'épreuve CE1D/SEGEC est insatisfaisante, le Conseil de classe tient compte de la note de synthèse de l'année qui englobe les 5 périodes du travail journalier et le résultat de l'épreuve CE1D/SEGEC selon une répartition de 100 points pour les premières et de 50 points pour la seconde.

De deux choses l'une, ou bien cette note de synthèse est positive (50 % et plus) et elle permet à l'élève de réussir l'épreuve certificative défailante. Ou bien, cette note de synthèse s'avère négative : la discipline est dès lors réputée en échec et ses heures sont comptabilisées comme telles (voir point 3 ci-dessous).

3. Sauf circonstances exceptionnelles de portée individuelle qui le conduisent à déroger à son principe directeur, le Conseil de classe n'octroie pas le CE1D à l'élève dont le bulletin de fin de degré compte plus de 8 heures avec des objectifs non atteints, toutes disciplines confondues (celles qui organisent une épreuve certificative comme celles qui fondent leur évaluation sur le travail journalier). La décision du Conseil de classe de juin est définitive. En d'autres termes, il n'y a pas de seconde session.

En cas de contestation de la décision du Conseil de classe, les parents pourront introduire un recours afin que le Conseil de classe revoie sa décision. Cette introduction aura lieu dans le cadre d'une conciliation interne avec la direction pour examiner le bien-fondé du recours. Cette rencontre aura lieu dans la matinée du 30 juin.

En ce qui concerne l'opportunité d'un dialogue dans la perspective du terme de l'année, il est bienvenu de se reporter au récent bulletin de la période 4, qui permet d'avoir une vue générale de la situation pédagogique de chaque élève à ce jour.

Peut-être certaines notes interpellent-elles ou certains résultats insuffisants inquiètent-ils ?

En raison de la valeur certificative de l'épreuve CE1D/SEGEC (cfr pt 1), rien n'est définitif. Encore s'agit-il de mobiliser toutes les ressources pour tenter d'améliorer la situation. En vue d'atteindre cet objectif, les professeur.es des disciplines qui posent problème (notes en rouge sur le tableau des résultats), déclarent leur disponibilité pour l'ouverture d'un espace de dialogue destiné à réunir les meilleures conditions pour envisager une issue d'année positive et à tout le moins constructive. Les parents qui le souhaitent sont donc invités à prendre contact direct avec ces professeur.es via leur adresse mail professionnelle (prénom.nom@ecah.be) pour définir, à la meilleure convenance mutuelle, des modalités pratiques de leur entrevue (échange de mails, entretien téléphonique, rencontre en présentiel sur le site de l'école).

Les parents sont invités à apposer leur signature au talon ci-joint afin d'accuser bonne réception de la présente communication. Il est essentiel, en ces temps compliqués, que nul.ne ne puisse invoquer un déficit d'information pour excuser l'ignorance des conditions pratiques qui présideront à la clôture de cette année. Le même message figurera également sur le site internet de l'école pour consultation.

Pour rappel, la communication n°8 qui sera publiée début mai sur le site internet de l'école dans « l'Espace parents » reviendra plus en détail sur les contours de l'organisation de cette fin d'année.

L'équipe de direction réitère sa disponibilité en cas de besoin.

Jean-Michel Dejonghe et Nathalie Rompen.